

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	Suffrages exprimés : 38
	Votes pour : 38 Abstentions : 0
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique.

Absents : GARGANI Marie Claude,

N°23032719

Subvention exceptionnelle Association la roue d'or - Exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique ;

Vu la délibération n° 22121601 du 16 décembre 2022 attribuant les acomptes de subvention aux associations pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n°s 23032715, 23032716, 23032717 et 23032718 du 27 mars 2023 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association La Roue d'Or du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le monde associatif ;

Pour le développement de son activité et pour l'achat de matériel d'informatique (ordinateur portable, imprimante.), l'association La Roue d'Or sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

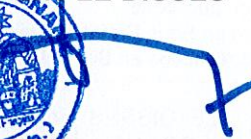
- **d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association La Roue d'Or ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 204 article 20421

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.